

Charte d'élevage



Club Français du Bullmastiff et du Mastiff

CRITÈRES D'ADMISSION À LA CHARTE D'ÉLEVAGE du CFBM

Indépendamment de son obligation de se conformer et respecter les points de la charte d'élevage qu'il vient de signer, l'éleveur s'engage à respecter la législation en vigueur et ne pas avoir, par le passé (avant sa signature), été condamné pour des délits liés à la réglementation et au bien-être animal.

L'éleveur doit :

- habiter en France.
- être adhérent du CFBM depuis 2 ans consécutifs à la date de la demande et à jour de cotisation.
- être en règle avec la législation en vigueur.
- être titulaire d'un affixe. Dans le cas d'un affixe conjoint, les deux doivent être adhérents.
- accepter éventuellement une visite d'élevage inopinée par un membre du comité.

Adhésion à la charte d'élevage du CFBM - Critères d'exclusion

- Les demandes de charte d'élevage sont à faire chaque année.
- L'éleveur qui demanderait à sortir de son plein gré de la charte pour diverses raisons ne pourra être réintégré qu'après un délai de 2 ans.
- En cas de constatations ou réclamations justifiées et circonstanciées concernant un manquement aux obligations contenues dans cette charte, l'éleveur sera radié de la Charte.
- L'éleveur ne pourra plus utiliser le logo élevage sélectionné qui lui a été fourni. Sur le site de la SCC, il n'apparaîtra plus comme élevage sélectionné.

DEVOIRS DE L'ÉLEVEUR SIGNATAIRE VIS-À-VIS DES ACQUEREURS

- Accueillir les acquéreurs des chiots avec courtoisie, dans la mesure du respect de la vie familiale, professionnelle et de la sécurité en termes d'hygiène.
Montrer autant que possible les chiots de l'élevage et les parents de la portée.
- Être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier du développement du chiot.
- Remettre lors de la vente du chiot, la notice sur les conseils d'élevage et d'éducation établie par la commission élevage.
- Remettre tous les documents nécessaires à l'acquéreur, carte d'identification, carnet de santé ou passeport, certificat de naissance.

DEVOIRS VIS-À-VIS DU CLUB DE RACE

- L'éleveur signataire s'engage par ses actions et ses paroles à soutenir le club de race.
- L'éleveur signataire s'engage à présenter ses chiens en exposition canine en particulier Nationale d'élevage, Championnat de France, régionale d'élevage ou spéciale de race et éventuellement CGA.
- L'éleveur communiquera au CFBM avec leur approbation, les nom et adresse des acquéreurs.
- L'éleveur participera aux réunions élevage dans la mesure de ses possibilités.
L'éleveur informera l'acquéreur de l'existence et du travail du CFBM, remettra un formulaire d'adhésion et incitera à adhérer.
- L'éleveur s'engage à faire preuve de courtoisie envers les adhérents du Club, les juges et ses collègues éleveurs, en particulier sur les réseaux sociaux.
- L'éleveur s'engage à respecter les consignes d'Elevage du Club.
- L'éleveur devra s'interdire de vendre sa production à des revendeurs, à des magasins ou animaleries, lors des salons du chiot,

CONSIGNES D'ELEVAGE DU CLUB

Hanches et coudes

- Faire radiographier les hanches et coudes de ses reproducteurs, les faire lire par le lecteur officiel du club, attendre le retour du document officiel du lecteur et le faire enregistrer auprès du CFBM, avant de faire reproduire le chien.
- Ne faire reproduire que des géniteurs ayant des hanches A, B ou C.

- Les combinaisons de « mariage » possibles sont les suivantes : A+A, A+B, A+C, B+A, B+B, B+C, C+A, C+B
- Il est préconisé de tenir compte des résultats de lectures de coudes et en particulier d'éviter d'utiliser un géniteur dont la lecture va au-delà des conditions de la grille de cotation soit 0, SL, 1.

Dépistage des maladies oculaires

- A partir des 12 mois d'un chien, l'éleveur signataire de la charte doit faire réaliser les tests oculaires de ses géniteurs - par un vétérinaire agréé par la SCC et l'ordre des vétérinaires pour le dépistage des maladies héréditaires oculaires, et enregistrer les résultats auprès du CFBM.
- Le CFBM se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à un croisement ou bien de demander des tests complémentaires si des tares oculaires étaient constatées.
- *Précision complémentaire : pour le cas où l'examen oculaire aurait été effectué à deux mois, c'est-à-dire chez l'éleveur, par un vétérinaire agréé par la SCC et l'ordre des vétérinaires pour le dépistage des maladies héréditaires oculaires et que le chien a satisfait aux tests génétiques CMR et PRA, il n'est pas nécessaire de refaire les examens à 12 mois.
- Dans un souci de traçabilité et de sélection il est demandé de ne pas utiliser des reproducteurs avec des pedigrees incomplets (moins de 3 générations) (Sauf cas particulier à Justifier).

Autres

- Les géniteurs doivent avoir passé le TAN.
- Les géniteurs doivent être identifiés ADN
- La portée de chiots doit atteindre la cotation 4 au minimum (total des 2 parents).